

Arrêté municipal n°064-2023

**Réglementant le stationnement dans le cadre d'un déménagement
au 41G rue du Docteur Havard
Le samedi 4 mars 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 23 février 2023 par M. Quentin LEPROVOST, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement 41G rue du Docteur Havard, le samedi 4 mars 2023 entre 8h00 et 19h00
Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le samedi 4 mars 2023 entre 8h00 et 19h00, M. Quentin LEPROVOST est autorisé à réaliser un déménagement 41 G rue Docteur Havard.

Article 2

Pendant la durée du déménagement, M. Quentin LEPROVOST est autorisé à stationner devant le 71 et 73 rue Docteur Havard, *uniquement pour le chargement/déchargement.*

Article 3

Il est ici rappelé que M. Quentin LEPROVOST devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

M. Quentin LEPROVOST supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et M. Quentin LEPROVOST de Villedieu les Poêles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en mairie du 28 février au 14 mars 2023
La notification faite le 28 février 2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
lundi 27 février 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER